**Proposition de sujet de thèse pour contrat doctoral IRDP**

Projet de thèse : **L’égalité Femmes-Hommes en Droit des sociétés**

Direction : Françoise Le Fichant

Présentation du laboratoire et des équipes de recherche impliquées**:**

* IRDP (…)
* Axe Contrat et activités économiques (…)
* Master en lien : Master droit des entreprises

Contexte et intérêt scientifiques du projet de thèse :

Sur le fondement de la loi du **27 janvier 2011 dite «Loi Coppé-Zimmerman »** relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d’administration et de surveillance, et à l’égalité professionnelle, dans les sociétés côtées, des quotas de femmes dans les structures de gouvernance des grosses sociétés françaises ont été instaurées. Dix ans plus tard, la **loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021, dite « Loi Rixain »** visant à accélérer l’égalité économique et professionnelle a instauré par paliers un nouveau système de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des équipes dirigeantes des grandes entreprises.

Il s’agit, aujourd’hui, de mesure l’efficacité de ces lois, et vérifier comment l’égalité femmes-hommes, sujet de préoccupations internationales, a diffusé dans le droit des sociétés français, mais également européen et international.

**Les sanctions**, dans la loi de 2011, en cas de non respect des « quotas » étaient originales et sans doute efficaces. Celles de la loi de 2021 ont-elles la même portée ? L’objectif en 2021 est de veiller à élargir le champ d’application de l’égalité femmes-hommes aux différentes tailles de sociétés (et plus seulement les sociétés autorisées à céder leurs droits sociaux sur un marché financier). L’égalité de genres doit également ruisseler dans toutes les strates de gouvernance d’une société : directions générales de sociétés, dans les divers comités de directions (comités stratégiques, opérationnels, de rémunérations…etc) des sociétés, dans les postes de cadres d’entreprise également. Le seul fait de condamner la personne morale a payer des amendes, en cas de non respect, ne sera pas, on le sait, suffisant…

La place des femmes dans les organisations fait partie des ODD (le 5ème : égalité entre les sexes) adoptées par les Nations Unies et participe de la RSE. Droit mou (soft law) à l’origine, cela peut devenir plus impératif si la société, structure économique, décide d’en faire un outil. Dans son **objet social ou sa raison d’être** (Loi Pacte loi du 22 mai 2019) une société peut faire le choix de s’emparer du sujet et de le porter efficacement. Mais il faut s’interroger sur la réalité de ces choix entrepreneuriaux (qui peuvent être facilement entendu comme du simple « genderwashing ») et leur efficacité sur la place de femmes dans les structures sociétaires à des postes de direction, gouvernance et stratégie.

Les rémunérations et avantages divers ( y compris déductibilité fiscale), permis par le droit des sociétés, sera également à questionner.

**La transparence et l’obligation de redditions de comptes**, piliers des objectifs de RSE, seront tout autant d’outils, dont les mécanismes et l’efficacité juridique seront à aborder. **Le devoir de vigilance et la responsabilité des dirigeant-e-s** de sociétés pourraient voir, sous cette perspective, leur importance accrue.

**Travail demandé au doctorant, méthodologie adoptée pendant la thèse et prérequis :**

Le sujet amènera fatalement la ou le doctorant à comparer avec les pratiques anglo-saxonnes et canadiennes, et européennes (particulièrement, lien de l’IRDP avec l’université Laval à Québec). De la même façon, les pays membres de l’OHADA offriront une riche source de données et de perspectives juridiques permettant aux sociétés commerciales de progresser dans l’égalité femmes-hommes.

De ce fait, un séjour à l’étranger sera à programmer dans l’agenda d’avancée de la thèse.

Une analyse des réalités données par les sociétés sera attendue, ainsi que la prise en compte de données issues de l’économie, voire de la sociologie.

Mais une excellente maîtrise des données du droit des sociétés français est un préalable indispensable, ainsi que des concepts de RSE.